



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis délibéré sur le projet d'élaboration
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
(SAGE) de la Doller (68)**

n°MRAe 2017AGE54

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En ce qui concerne le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Doller, en application du IV de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par le président de la Commission locale de l'Eau (CLE). Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 17 mai 2017. Conformément à l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois. Selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et le Préfet du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré lors de la réunion du 2 Août 2017, en présence de Florence Rudolf, André Van Compernelle, Yannick Tomasi et Alby Schmitt son président, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document. (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

1 Désignée ci-après par MRAe

Synthèse de l'avis

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, superficielle et souterraine, et des écosystèmes aquatiques. Le SAGE de la Doller décline localement les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)² du bassin Rhin-Meuse. Le dossier date de 2013 avec des informations non réactualisées.

Le périmètre du SAGE de la Doller concerne 30 communes (249 km²). Le bassin versant concerne une population totale de 64 800 habitants.

La MRAe identifie 2 enjeux environnementaux majeurs dans le dossier :

- en tout premier lieu, la gestion quantitative d'une ressource en eau déficitaire : c'est la principale motivation de son élaboration ; il aurait dû s'analyser au regard des perspectives de développement démographique, agricole et industriel, des besoins écologiques et du contexte de changement climatique ;
- la préservation des zones humides et de la mobilité latérale du cours d'eau ; les cours d'eau sont bordés de végétation en bon état, même si on relève la présence de plantes invasives ; de nombreuses zones humides sont présentes.

Les informations disponibles indiquent une bonne qualité des eaux, mais son suivi doit être amélioré, avec des données plus complètes et pérennes pour la Doller et ses affluents.

La Doller est un torrent de montagne, dont le bassin versant amont est imperméable et une petite nappe d'accompagnement dans son cours moyen et aval. La lame ruisselée est importante (plus de 700 mm/an) et le stockage en nappe faible, ce qui lui confère un régime irrégulier avec des crues et des étiages marqués, malgré la présence de 2 retenues représentant plus de 8 Mm³.

La ressource en eau du bassin de la Doller est exploitée pour de nombreux usages et principalement l'alimentation en eau potable de près de 230 000 habitants du département du Haut-Rhin. Sous l'influence des facteurs climatiques et de la pression générée par l'ensemble des utilisateurs de l'eau, il sera de plus en plus difficile de soutenir le débit de la rivière, essentiellement sur la partie aval de la Doller, ou sur le Dollerbachlein lors des périodes de sécheresse. Des difficultés ponctuelles pourront apparaître pour maintenir un débit réservé au niveau des retenues.

Le document ne permet pas d'aborder précisément la question de la gestion quantitative, en ignorant les grandeurs caractéristiques du bilan hydrologique au niveau du bassin versant :

- la ressource Doller n'est pas quantifiée, que ce soit sous forme de volumes moyens, d'étiage ou d'étiage prononcé, disponibles sur les différents secteurs du bassin ; rien n'est dit par ailleurs des débits minimums biologiques, débits à assurer en étiage pour maintenir des conditions satisfaisantes pour la flore et la faune et permettre la dilution des effluents.
- les usages ne sont connus qu'en termes de prélèvements pour l'alimentation en eau des 250000 habitants de la vallée et de l'agglomération de Mulhouse ; rien n'est dit concernant les prélèvements pour l'agriculture et l'industrie.

Le projet de SAGE dresse un inventaire précis et une cartographie des zones humides. Les aspects de protection de la biodiversité aquatique font l'objet d'une attention particulière, mais sans lien avec le bilan hydrologique, pourtant important dans la compréhension du système (ruptures hydrauliques, dilution des pollutions, température...).

Au final, l'absence de représentation claire de la ressource et des besoins ne permet pas de se représenter les raisons du déficit observé, dont le principal symptôme reste la fréquence des assèchs, mais dont les conséquences dépassent le seul déséquilibre entre ressource et besoins, avec certainement, une dégradation de la vie aquatique et une réduction des surfaces de zones humides.

² Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Sans diagnostic véritable, il était donc difficile d'identifier et de prescrire dans le PAGD³ les moyens les plus pertinents à mettre en œuvre pour restaurer l'équilibre entre ressources et besoins.

De façon générale, les dispositions du PAGD sont peu contraignantes, non chiffrées et peu priorisées.

Ainsi, la MRAe recommande en priorité, tant pour les périodes normales que pour les périodes d'étiage normal ou sévère :

- ***d'établir les termes du bilan hydrologique du bassin ;***
- ***de déterminer des objectifs chiffrés de gestion quantitative de l'eau, avec une répartition entre les différents usages (eau potable, irrigation, activités industrielles...) en y incluant les besoins biologiques de la rivière.***

Par ailleurs, il est demandé de préciser et clarifier les dispositions du PAGD.

Avis détaillé

1. Éléments de contexte et présentation du SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification réalisé sur un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, superficielle et souterraine, et des écosystèmes aquatiques.

Le SAGE s'inscrit dans la mise en œuvre de la directive européenne « cadre sur l'eau » (DCE) qui donne un objectif d'atteinte du bon état de toutes les masses d'eau. En droit français, les plans de gestion prévus par la DCE sont les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Le SAGE de la Doller décline localement les orientations du SDAGE du bassin Rhin-Meuse.

Il est élaboré par la commission locale de l'eau (CLE), mise en place en 2013 et représentant les différents acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État...).

Son périmètre a été fixé par arrêté préfectoral du 9 février 2004 : il concerne 30 communes du bassin versant de la Doller, rattaché au grand bassin hydrographique Rhin-Meuse, ce qui représente une superficie de 249 km² pour un linéaire de cours d'eau proche de 100 km. Le bassin versant concerne une population totale estimée à 154 400 habitants. La Doller conflue avec la rivière Ill dans l'agglomération de Mulhouse.

Les principaux affluents de la Doller sont le Rimbach, le Bourbach, et la petite Doller. La vallée de la Doller dispose d'une ressource en eau très exploitée : la nappe d'eau liée au cours d'eau assure l'approvisionnement en eau potable de 230 000 habitants, ce qui correspond à près d'un tiers de la population du Haut-Rhin. Il en résulte à la fois une vulnérabilité élevée de la ressource en eau potable et des impacts sur la situation du cours d'eau, notamment en période d'étiage.

La Doller est dotée d'un PPRI, approuvé le 30 avril 2014. Ce plan intègre les risques de crue par débordement de cours d'eau et par rupture de digue, pour la Doller et ses affluents. Il ne concerne pas la problématique de remontée de nappe. Dans ce domaine, le PGRI est applicable.

Le projet de SAGE se compose d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et d'un règlement. Le dossier comporte un rapport environnemental comprenant un résumé non technique.

³ Le Plan d'aménagement et de gestion durable (PGAD) définit les conditions de réalisation des objectifs de protection de la ressource en eau, de protection et de restauration de la qualité des eaux (lutte contre les pollutions), de prévention des inondations, de préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, ainsi que de rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.



Source : rapport de présentation

Le PAGD s'organise autour de thématiques majeures qui définissent, outre un objectif de communication sur les enjeux du SAGE et leurs déclinaisons dans les documents d'urbanisme, les objectifs suivants :

- la biodiversité aquatique : les zones humides avec la mise à jour de leur inventaire, la mobilité latérale et la continuité écologique des cours d'eau, la préservation des habitats naturels et de la ripisylve et la lutte contre les espèces invasives ;
- la préservation des zones inondables et la protection des biens et des personnes ;
- la sécurisation de l'alimentation en eau et la préservation du débit de la Doller ;
- améliorer le suivi de la qualité des eaux, préserver les ressources en eau souterraines stratégiques, en lien avec le SAGE III-Nappe-Rhin ;
- l'assainissement sur la tête de bassin versant et l'assainissement collectif sur la partie aval ;
- les eaux de ruissellement des voiries (notamment grandes infrastructures à l'aval du bassin versant) et le ruissellement en milieu rural (prévention des coulées d'eaux boueuses) ;

L'Autorité environnementale a réalisé en juillet 2014 un cadrage préalable et signalait 3 enjeux environnementaux majeurs :

- la gestion quantitative de la ressource,
- la préservation et la restauration des zones humides,
- la surveillance de la qualité de l'eau (notamment au regard de l'assainissement de la haute vallée) ;

2. Analyse du rapport environnemental et de la prise en compte de l'environnement

Le dossier comprend l'ensemble des parties exigées par les articles L. 212-5, L. 212-5-1 et R. 122-20 du code de l'environnement. Sur le fond, chacun des points du rapport est examiné ci-après.

2.1 Remarques générales

Le rapport environnemental différencie ce qui relève de la compatibilité du SAGE avec d'autres plans et programmes, des documents que le SAGE doit prendre en compte et de ceux qui doivent lui être compatibles. **La MRAe recommande de préciser en quoi le SAGE concourt à la réalisation des objectifs des plans et schémas avec lesquels il doit être compatible ou qu'il prend en compte.**

La masse d'eau « Pliocène et nappe d'Alsace », présente sur le bassin versant de la Doller, relève de la compétence du SAGE III-Nappe-Rhin. Il existe avec ce SAGE un secteur de superposition : les eaux superficielles sont gérées par le SAGE de la Doller, tandis que les eaux souterraines sont gérées par le SAGE III-Nappe-Rhin, alors même que l'ensemble constitue une seule ressource sur ce secteur. **La MRAe recommande non seulement de veiller à avoir des objectifs cohérents pour les parties concernées par les 2 SAGE, mais également d'intégrer la nappe et les prélèvements qui y sont effectués dans le bilan hydrologique et la gestion quantitative de l'eau sur le bassin de la Doller.**

L'exposé des motifs pour lesquels le projet de SAGE a été retenu (4° art. R. 122-20), est plutôt sommaire et se résume pour l'essentiel au rappel de la démarche suivie.

2.2 Approche par enjeux majeurs

Le dossier expose les objectifs du SAGE sans en indiquer les plus importants. De plus, les dispositions du PAGD sont peu contraignantes, non chiffrées et non priorisées ou seulement partiellement.

La MRAe recommande de mettre en évidence les thématiques les plus vulnérables pour hiérarchiser les enjeux environnementaux du PAGD.

La MRAe identifie les 2 enjeux environnementaux majeurs suivants :

- en premier lieu la préservation de la ressource en eau : c'est la motivation principale de l'élaboration, du SAGE ; elle doit s'analyser quantitativement au regard des perspectives de développement démographique, agricole et industriel, des besoins écologiques et du contexte de changement climatique ; le bassin constitue le château d'eau d'une grande partie du Haut-Rhin et la priorité donnée à la gestion quantitative ne doit pas faire oublier la nécessaire préservation de la qualité de la ressource ;

- la préservation des milieux humides, avec en particulier la restauration de la mobilité des cours d'eau et des zones humides, nombreuses sur le bassin versant et en danger aujourd'hui du fait de la pression foncière, mais aussi peut-être des prélèvements, y compris en nappe.

2.2.1 Préservation de la ressource en eau

Gestion quantitative

La ressource en eau du bassin de la Doller est limitée à l'amont (Doller et nappe d'accompagnement), mais largement renforcée tout à l'aval par la nappe d'Alsace. Elle est exploitée pour de nombreux usages (eau potable, eau industrielle et agricole).

Les assecs estivaux de la basse vallée de la Doller sont constatés ponctuellement à Lutterbach, le long de l'autoroute A36. Les deux retenues des barrages d'Alfeld⁴ et de Michelbach⁵ contribuent à l'alimentation de la rivière Doller durant ces périodes sèches. Les étiages et les sécheresses ont tendance à une fréquence plus soutenue et à se prolonger en fin d'année.

Quatre masses d'eau souterraines sont présentes sur le bassin versant :

- les nappes formant le « socle du massif vosgien » ;
- les nappes du Sundgau versant Rhin et Jura alsacien ;
- la « nappe d'Alsace » qui relève entièrement de la compétence du SAGE III-Nappe-Rhin ;
- la nappe d'accompagnement de la Doller, qui est incluse à la nappe d'Alsace par le SDAGE.

La tête de bassin versant bénéficie d'une pluviométrie forte, avec un ruissellement intense (lame d'eau ruisselée de 730 mm). Plus de 89 captages sont enregistrés sur le bassin versant, dont 63 en service. La capacité de réponse aux besoins de pointe reste fragile dans la haute vallée, la majeure partie des ressources venant de sources.

Les volumes prélevés sur le bassin versant sont de l'ordre de 16 Mm³/an pour l'alimentation en eau potable. Ils stagnent voire diminuent (6 % entre 2009 et 2011) Les lâchers sur le barrage de Michelbach couvre un tiers des volumes prélevés chaque année. D'autres prélèvements sont destinés à l'irrigation et à l'industrie. Depuis la sécheresse de 2003, les débits de pointe des prélèvements pour l'irrigation ont été réduits de moitié, grâce à la réalisation de tours d'eau. L'état des lieux réalisé en 2013 ne caractérise pas le bilan hydrologique du bassin. Il ne permet pas de montrer simplement l'écart entre la ressource et le besoin en eau en fonction des usages et de la période (moyenne annuelle, étiage, étiage sévère).

Sous l'influence du changement climatique et de l'augmentation des prélèvements, il pourrait être de plus en plus difficile de garantir le maintien d'un débit naturel minimal, et si possible d'un débit minimal couvrant les besoins environnementaux (maintien de la flore et de la faune, dilution...) en période de basses eaux tout en couvrant les besoins d'alimentation en eau potable. Le contrôle des débits réservés pourrait ne plus être garanti. En parallèle, les difficultés ponctuelles persisteraient sur la partie aval de la Doller, ou sur le Dollerbachelein.

Par ailleurs, l'assainissement collectif conduit au transfert de volumes d'eau entre sous-bassins ou hors du bassin de la Doller, soustrayant une partie des débits aux milieux aquatiques. La station d'épuration de Sausheim rejette ainsi ses effluents dans le Grand Canal d'Alsace.

Cinq micro-centrales hydroélectriques, d'une puissance comprise entre 20 et 50 kW sont implantées sur le bassin versant. Le SAGE identifie un potentiel hydroélectrique exploitable : des centrales de moindre puissance seraient aussi adaptées à ce type de cours d'eau, malgré un débit parfois faible, notamment dans les secteurs amont.

La MRAe recommande :

- **de déterminer des objectifs chiffrés de gestion quantitative de l'eau, avec une répartition entre les différents usages (eau potable, irrigation, activités industrielles...), tant en période normale qu'en période d'étiage normal ou sévère ;**
- **d'ajouter un indicateur pour mesurer les volumes prélevés dans les eaux superficielles.**

Qualité des eaux

La qualité physico-chimique des eaux, la Doller est bonne à très bonne à l'amont. Le suivi régulier de la qualité des eaux n'est cependant assuré que par un seul point de mesure (station de Reiningue). Dans la nappe d'accompagnement de la Doller, les concentrations en nitrates dépassent parfois le seuil de 50 mg/l.

4 Retenue naturelle renforcée par un barrage d'une capacité d'un peu plus de 1Mm³

5 Retenue artificielle de 7,2Mm³

Des nitrates sont observées sur les eaux souterraines à l'aval de la Petite Doller et du Leimbach. Les 12 communes du secteur aval du bassin sont classées en zones vulnérables aux nitrates.

Le rapport ne donne pas d'information sur les micro-polluants.

Quatre structures et une commune sont chargées de l'assainissement collectif sur le bassin. Les stations d'épuration présentent un bon fonctionnement. Les communes de la tête de bassin versant font l'objet d'un assainissement non collectif et des rejets d'eaux usées sont présents sur la partie supérieure de la Doller.

La MRAe recommande d'inscrire dans le SAGE des propositions de meilleure maîtrise des pollutions diffuses (nitrates et pesticides), compte tenu de l'importance du bassin pour l'alimentation en eau potable du Haut-Rhin.

2.2.2 Biodiversité

Zones humides, continuités écologiques et biodiversité

Le SAGE a mené des études et réalisé des cartographies des zones humides qui faciliteront la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec ses dispositions.

Certaines dispositions du PAGD restent peu compréhensibles, voire contradictoires :

- le SAGE se fixe un objectif de protection des zones humides *non remarquables*, sachant que les zones *remarquables* sont souvent déjà protégées naturellement par leur éloignement ou par des mesures réglementaires ; la disposition 103 du PAGD envisage cependant leur destruction en précisant les conditions à satisfaire pour la compenser le cas échéant ;
- l'objectif de bonne application de la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) s'oppose, de même, à la disposition 108, qui s'intéresse prioritairement aux conditions de la compensation ;
- la disposition 105 propose l'intégration dans les documents d'urbanisme des objectifs de préservation des zones humides par un classement en zones naturelles ou agricoles des seules « zones humides remarquables et non remarquables *prioritaires* », ce qui suggère qu'il n'est pas nécessaire de préserver les zones humides *non prioritaires* ;
- le règlement du SAGE, composé d'un article unique relatif aux zones humides, soumet à conditions l'assèchement, l'imperméabilisation, la mise en eau ou le remblai des zones humides remarquables et non remarquables *prioritaires* ; les mêmes travaux sur des zones humides *non prioritaires* n'y sont pas soumis.

De nombreuses zones humides sont présentes. La CLE les a cartographiées et signalées. La cartographie repose sur une actualisation de l'inventaire départemental des zones humides remarquables et sur l'identification des zones humides non remarquables en milieux ouverts. Les résultats sont différents de ceux figurant dans le SDAGE et dans l'inventaire de signalement de la cartographie CARMEN. Ces différences demandent des explications sur les critères retenus.

De façon générale d'ailleurs, la préservation des zones humides, considérée comme une priorité par le SDAGE, est prise en compte par le SAGE sans révéler cependant d'ambition particulière.

La MRAe souligne le travail de cartographie opérationnelle réalisé, mais recommande de compléter l'état initial du rapport environnemental par l'indication des critères ayant conduit à s'éloigner des cartographies de référence (SDAGE, CARMEN).

La MRAe recommande d'ajouter un indicateur pour mesurer l'état des zones humides et de définir par anticipation les secteurs qui pourront se substituer aux zones humides détruites à titre de compensation.

La Doller est sur son aval une rivière mobile, dont le lit n'est pas figé. Le PAGD définit les zones de mobilité et les cartographie pour la Doller, mais sans aucun élément pour ses principaux affluents.

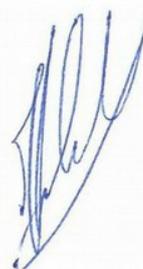
L'état écologique des masses d'eau du bassin sont en état écologique moyen, en raison de discontinuités écologiques (passages impossibles ou difficiles pour les poissons) et d'un état hydromorphologique moyen (mobilité latérale limitée de la rivière et artificialisation des berges).

Les rives sont bordées de végétation (ripisylves) sur la quasi-totalité des linéaires de cours d'eau. Les ripisylves sont dans l'ensemble en bon état, mais des plantes exotiques envahissantes⁶ prolifèrent.

La vallée de la Doller bénéficie d'espaces bien préservés avec une biodiversité riche, surtout en tête de bassin. Elle comprend 3 sites Natura 2000 : « Vallée de la Doller », « Vosges du sud » et « Hautes Vosges ». Elle est également concernée par plusieurs arrêtés de protection de biotope, deux réserves naturelles régionales, plusieurs zones humides remarquables. Plus ambitieux, le projet de SAGE aurait un impact positif sur les sites Natura 2000 en préservant les zones humides et les continuités écologiques ainsi qu'en restaurant la qualité des eaux.

Sur la période 2009-2011, le syndicat mixte du bassin de la Doller a élaboré un programme global d'atteinte du bon état écologique pour la Doller et ses affluents : 141 seuils ont été recensés et 30 seuils s'avèrent infranchissables pour la faune piscicole. Depuis 2012, le syndicat mixte conduit des actions de restauration écologique, fondées sur ce diagnostic. Le dossier ne précise pas combien de projets ont été conduits à terme.

La Mission régionale d'autorité environnementale
représentée par son Président

A blue ink signature, appearing to read 'Alby Schmitt', is written in a cursive style on a light blue background.

Alby SCHMITT

⁶ Il s'agit d'espèces introduites par l'homme, possédant une capacité de multiplication importante au détriment de la flore locale. On retrouve notamment, en superficie importante sur le bassin de la Doller : la Renouée du Japon, la Balsamine de l'Himalaya ...